

**COMMUNE  
DE VENERAND**

**REJET DE CERTIFICAT D'URBANISME  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier:
Type de demande :	<b>Certificat d'urbanisme D'INFORMATION</b>	<b>N° CU 017 462 22 P0049</b>
Déposée le :	<b>03/12/2022</b>	<b>Superficie : 1850 m<sup>2</sup></b>
Par :	<b>Madame Muscadet Franceline</b>	
Représenté par :		
Demeurant à :	<b>21 rue barreau 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE</b>	
Sur un terrain sis :	<b>CHEMIN DE CHEZ LA BARRE</b>	

**LRAR**

Madame,

Vous avez déposé le 03/12/2022 à la mairie de VENERAND une demande de certificat d'urbanisme sous les références citées ci-dessus.

Je suis au regret de vous informer que votre demande ne peut être instruite en l'état pour les raisons suivantes :

- Le plan de situation joint ne fait pas apparaître une unité foncière d'un seul tenant, les différentes parcelles cadastrales ne sont pas jointives.

**En conséquence, votre demande ne comportant pas les pièces nécessaires à son instruction, en application des articles R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, elle fait l'objet d'un rejet.**

Il vous appartient donc, si vous le souhaitez, de déposer une nouvelle demande auprès de la mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à VENERAND, le 20 12 2022

Le Maire

Françoise LIBOUREL

